

Règlement du jeu concours « Le Grand jeu de Noël »

Organisé par Les Vitrites de Caen - Du 1^{er} au 24 décembre 2019

Article 1 : l'organisateur du Jeu

L'association Les Vitrites de Caen – FACC, Fédération des Associations des Commerçants Caennais, sous le régime de la loi 1901, SIRET 401 468 707 00039, dont le siège est situé à l'Atelier du Commerce, 9 rue Mélingue à Caen (14000), organise un jeu concours gratuit avec obligation d'achat, à l'occasion des Fêtes de Noël, du 1^{er} au 24 décembre 2019. Le jeu est intitulé « Le Grand Jeu de Noël ».

Article 2 : les partenaires

Ce jeu a pu être mis en place grâce au soutien de partenaires :

- E. Leclerc Caen, rue Lanfranc, qui a offert tous les caramels
- E. Leclerc, Caen Evénements, Mc Donald's, Printemps Caen, les Galeries Lafayette, E. Leclerc voyages qui ont permis d'offrir le 1^{er} prix, le séjour à Disneyland Paris
- Et tous les commerçants qui ont offert un cadeau pour garnir la « Hotte du Père-Noël »

Article 3 : participation

Ce jeu gratuit avec obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure ayant réalisé un/des achats chez les commerces participant à l'opération. Ce jeu n'est pas autorisé aux commerçants de Caen, au personnel des commerces participants au jeu concours, ni au personnel des Vitrites de Caen.

Une même personne peut jouer plusieurs fois pour multiplier ses chances de gains, dans la mesure où elle réalise plusieurs achats chez différents commerçants participants. Un seul caramel est offert par passage en caisse. Un même participant peut gagner plusieurs cadeaux s'il découvre plusieurs tickets d'or.

Pour tout achat, dans la limite des stocks disponibles, les commerçants de Caen participants à l'opération offrent un caramel à leur client. 1 tonne de caramels sera offerte à l'occasion du jeu. Certains caramels détiennent un ticket d'or. Le client qui découvre un ticket d'or dans son caramel gagne un des lots de « la hotte du père-noël ».

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui peut être consulté librement sur le site des Vitrites de Caen : www.vitrines-caen.fr ou sur place au 9 Rue Mélingue à Caen aux horaires d'ouverture. Le règlement sera envoyé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès des Vitrites de Caen, par e-mail ou par voie postale (un envoi par personne, par courrier au tarif lent).

Article 4 : les commerçants participants

La liste des commerçants participants à l'opération est disponible en ligne, sur le site des Vitrites de Caen (www.vitrines-caen.fr) et l'application mobile gratuite « Boutic Caen », dans la Rubrique « Nos animations Nos Actions / Animations de Noël ». Elle peut être consultée également au bureau des Vitrites de Caen, au 9 rue Mélingue, aux horaires d'ouverture.

Cette liste est susceptible d'évoluer dans le temps.

Chaque commerce reste libre de fixer ses conditions d'attribution.

Article 5 : les cadeaux à gagner

Sont mis en jeu :

- **La Hotte du Père-Noël** : elle est composée de cadeaux offerts par les commerçants participants. La liste des cadeaux sera communiquée sur le site internet des Vitrites de Caen, dans la Rubrique « Nos animations Nos Actions / Animations de Noël ». Les cadeaux gagnés seront à retirer directement chez le commerce qui aura offert le lot. Aucun changement ni remboursement ne sera possible par le commerçant ayant offert le lot (quelle que soit la raison de la demande, problème de taille ou autre). Aucune garantie ne sera faite sur les cadeaux offerts, c'est une remise des objets en l'état.
- **Le voyage** : un weekend à Disneyland pour 4 personnes.

La dotation « voyage » comprend :

- Un séjour à Disneyland Paris
- 1 nuit à Disneyland en hôtel
- Demi-pension à l'hôtel
- Sur une base de 2 adultes et 2 enfants (de 3 à 15 ans)

Sous réserve de disponibilités au moment de la réservation. Enveloppe maximum de 1000€. Les éventuels dépassements seront à la charge du gagnant. Si le gagnant ne pouvait profiter du lot selon les conditions visées ci-dessus, pour quelques raisons que ce soit, aucune compensation ne sera accordée, ni contre-valeur monétaire ou quelconque échange. Aucun échange ni remboursement n'est possible quelle que soit la raison de la demande.

Article 6a : le principe du jeu

Du 1^{er} au 24 décembre 2019, pour tout achat, dans la limite des stocks disponibles, les commerçants participants à l'opération vous offrent un caramel. Certains caramels, considérés comme gagnants, contiennent un « ticket d'or » numéroté. Le client qui découvre un ticket d'or dans son caramel gagne un des lots de « La Hotte du Père-Noël ».

Pour découvrir la nature de son cadeau, il doit se reporter à la liste des cadeaux disponible chez les commerçants partenaires, ou sur le site des vitrites de Caen.

Le commerçant délivre au gagnant du ticket d'or un « bulletin gagnant » qui permet de participer au Grand Tirage au Sort du 28 décembre ». Le bulletin est disponible également sur le site des Vitrites de Caen. Ce bulletin, rempli par le commerçant, comporte les informations suivantes :

- Coordonnées du gagnant : nom, prénom, adresse complète, code postal et ville, numéro de téléphone (portable de préférence). Il pourra de façon non obligatoire intégrer son adresse mail.
- Boutique dans laquelle le ticket d'or a été gagné
- Numéro du ticket d'or
- Boutique dans laquelle il faut retirer le cadeau
- Ticket d'or collé/scotché/agrafé proprement sur le bulletin

Pour récupérer son cadeau : le gagnant du ticket d'or prend en photo le « bulletin gagnant » complété par le commerçant. Il peut ensuite se rendre dans la boutique où se trouve son cadeau pour le récupérer, sur présentation de la photo du bulletin (ou de la partie détachable). **Le commerçant conserve le bulletin gagnant original. Il doit le remettre aux Vitrites de Caen avant le jeudi 26 décembre** pour que le bulletin puisse être pris en compte pour le tirage au sort du 28 décembre pour déterminer le gagnant du voyage.

Dans le cas où le gagnant n'a pas d'appareil photo, il peut prendre le bulletin original pour le présenter au commerçant pour retirer son cadeau (le commerçant prend le bulletin en photo avant). Il devra ensuite le déposer aux Vitrites de Caen pour participer au Grand Tirage au Sort du 28 décembre.

Article 6b : les tickets d'or

Les Tickets d'or sont constitués de 2 parties : une partie dorée, et une partie en papier sulfurisé, tamponnée avec la mention « TICKET D'OR – Le Grand Jeu de Noël » et numérotée. Pour être certifié authentique, le ticket d'or présenté aux Vitrites de Caen devra comporter ces 2 éléments : ticket doré et papier sulfurisé tamponné.

En cas de doute, de litige, le bureau ou les permanents des Vitrites de Caen seront seuls juges pour certifier de l'authenticité du ticket d'or.

Article 7 : Le gagnant du voyage

Pour déterminer le gagnant du voyage, un grand tirage au sort sera organisé le samedi 28 décembre, en public, sur le marché de Noël place Saint Sauveur. La date pourra éventuellement être modifiée pour les besoins de l'organisation. La date et l'heure seront communiquées en amont sur le site des Vitrites de Caen et la page Facebook des Vitrites de Caen.

Le gagnant sera tiré au sort parmi toutes les participations enregistrées aux Vitrites de Caen (« bulletins gagnants » originaux remis par les commerçants aux Vitrites de Caen).

Le gagnant tiré au sort, s'il n'est pas présent sur place lors du tirage, sera contacté par téléphone par les Vitrites de Caen. S'il n'est pas joignable de suite, le gagnant doit recontacter les Vitrites de Caen par téléphone avant le 31 décembre à 12h.

Sans nouvelle du gagnant présumé, le lot sera réattribué à une personne tirée au sort sur une liste complémentaire.

Pour acter la réservation du voyage, le gagnant doit se présenter avec sa carte d'identité (ou une procuration accompagnée d'une copie de la carte d'identité du gagnant si le gagnant se fait représenter), à l'agence VOYAGES E.LECLERC IFS (n° de licence 014100013) le plus rapidement possible, début janvier 2019. Le gagnant devra présenter le courrier attestant de son gain, ainsi qu'une pièce d'identité en cours de validité pour pouvoir effectuer sa réservation.

Article 8 : Remise de Prix

Une remise de prix sera organisée en présence des partenaires en janvier 2020 (date communiquée ultérieurement). Le gagnant s'engage à faire son maximum pour être présent ou se faire représenter lors de cette rencontre.

Article 9 : loi informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé pour communiquer sur les opérations ou action des Vitrites de Caen ou de ses adhérents. Le gagnant autorise gratuitement et par avance l'utilisation à des fins de communication ou de publicité, de sa photo, nom, prénom et localité. Il pourra être sollicité pour des interviews. L'association prendra des photos lors de la remise des lots. Ces photos seront utilisées à des fins de communication web ou presse. Le gagnant ou leur représentant en acceptent systématiquement la diffusion.

Conformément à l'article 27 de ladite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données les concernant auprès des Vitrites de Caen – 9 rue Mélingue – 14000 Caen.

Article 10 : responsabilité

Les Vitrites de Caen se réservent la possibilité de prolonger, d'écourter, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu ainsi que de modifier les lots si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de leur volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant et sera mis à disposition du public sur le site www.vitrines-caen.fr.

Article 11 : litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par l'association organisatrice.

Caen, le 21 novembre 2019.